

Travaux soumis à l'obligation de déposer :

1. Une déclaration préalable.

- ✓ Construction de 5 à 20 m² (porté à 40 m² pour l'extension d'habitation sous certaines conditions) de surface de plancher (extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, etc.),
- ✓ - Modification d'aspect extérieur : **de façade, de peinture des menuiseries dans un ton différent de celui d'origine, changement de portes, volets, fenêtres, dans le cas d'un changement de teinte, de technologie (tel que passage de volets classiques aux volets roulants) ou de matériau (par exemple du bois au PVC),**
- ✓ percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante,
- ✓ création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (velux),
- ✓ changement de destination de locaux existants,
- ✓ construction ou modification de clôture, adjonctions de parements,
- ✓ les piscines non couvertes (de 10 à 100 m²),
- ✓ construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti,
- ✓ réfection de toiture avec des matériaux différents ou modifications

2. Un permis de construire.

- **Travaux créant une nouvelle construction**

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.

- **Travaux sur une construction existante**

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison.

Dans tous les cas, un permis de construire est exigé si les travaux ajoutent une [emprise au sol](#) supérieure à 20 m².

- les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m²,
- ou s'ils ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m².

- **Un permis est également exigé si les travaux :**

- ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation),

3. Permis d'aménager.

Ils concernent les travaux d'aménagement d'un terrain (terrassements importants, aménagements d'espaces extérieurs, etc...), les projets de lotissement

4. Permis de démolir.

Il n'est obligatoire dans certains cas (se renseigner auprès du service urbanisme)